



Association à vocation Interprofessionnelle de l'agriculture biologique

## FICHE TECHNIQUE 2020

# COMPARATIF ENTRE LE CAHIER DES CHARGES "AB" ET "AOP"



### EN BREF

Il est tout à fait possible d'être à la fois en AOP « Miel de Corse - Mele di Corsica » et en Agriculture Biologique.

Comme la question est souvent posée, les deux cahiers des charges sont ici mis côte-à-côte pour un aperçu rapide des règles de ces deux Signes Officiels de Qualité.

Il ne faut pas oublier que le cahier des charges de l'AOP Miel de Corse - Mele di Corsica a été rédigé par les apiculteurs corses pour protéger leur produit.

Le cahier des charges Agriculture Biologique est quant à lui un règlement européen.



## I. GÉNÉRALITÉS

	 <b>MIEL EN AOP MIEL DE CORSE - MELE DI CORSICA</b>	 <b>MIEL BIO</b>
<b>DURÉE AVANT VENTE SOUS LABEL</b>	Déclaration d'identification auprès du syndicat avant le 15 janvier de chaque année	Durée de conversion : 1 an
<b>MIXITÉ</b>	Toute l'exploitation doit être en AOP	L'ensemble de l'activité apicole doit être certifiée en bio
<b>OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES : TRAÇABILITÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cahier de miellerie</li> <li>• Déclaration de rucher</li> <li>• Registre d'élevage</li> <li>• Déclaration annuelle de production</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification de rucher</li> <li>• Documents d'identification (cartographie, registre de ruchers ou cahier d'élevage, cahier de miellerie) obligatoire</li> </ul>
<b>ECOTYPE ABEILLE</b>	Abeille écotype corse "Apis mellifera mellifera L." obligatoire	Abeille écotype corse "Apis mellifera mellifera L." obligatoire
<b>CONTRÔLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle par organisme de contrôle et de certification et par syndicat AOP</li> <li>• Contrôles physico-chimiques, polliniques et organoleptiques par sondage + visites ruchers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 contrôle annuel planifié</li> <li>• 1 contrôle inopiné en fonction des risques</li> <li>• Possibilité de prélèvement et d'analyse d'échantillons en cas de suspicion d'utilisation de produits non autorisés</li> </ul>
<b>IDENTIFICATION DES MIELS AVEC LABEL</b>	Vignette avec nom de l'appellation obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logo bio européen obligatoire</li> <li>• Logo AB toléré</li> </ul>





## II. LES RUCHES

	 <b>MIEL EN AOP MIEL DE CORSE - MELE DI CORSICA</b>	 <b>MIEL BIO</b>
<b>EMPLACEMENT DES RUCHERS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligatoirement en Corse</li> <li>• Sources de nectar, miellats et pollen issus d'associations végétales spontanées et naturelles, plantations d'agrumes.</li> <li>• Installation des ruches selon les usages locaux, loyaux et constants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sources de nectar et de pollen dans un rayon de 3 km autour du rucher doivent être constituées à plus de 50 % de cultures bio et/ou d'une flore spontanée.</li> <li>• Éloignement des sources de contamination (industries, routes, ...)</li> </ul>
<b>CIRE UTILISÉE POUR LES CADRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cire pure d'abeilles</li> <li>• Les cires doivent être renouvelées régulièrement</li> </ul>	<p>Cire "utilisable en Agriculture Biologique"</p> <p>Pour cadres de corps à partir du début de conversion : remplacement des cires conventionnelles par des cires bio au fur et à mesure des possibilités matérielles.</p> <p>Dérogation pour nouvelles installations et période de conversion : si indisponibilité de cire bio sur le marché, cire non bio d'opercules analysées + obligation cire bio pour nouveaux cadres</p>
<b>MATÉRIAUX DES RUCHES</b>	En bois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Corps, hausses et cadres en matériaux naturels.</li> <li>• Matériel d'élevage de reines, nourrisseur et plancher peuvent être en plastique</li> </ul>
<b>ENTRETIEN DES RUCHES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien des ruches selon les usages locaux, loyaux et constants</li> <li>• Doivent être maintenues en bon état</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A l'intérieur des ruches, seuls les produits naturels sont autorisés.</li> <li>• A l'extérieur des ruches, seuls les produits sans risque de contamination pour l'environnement ou les produits apicoles sont autorisés.</li> <li>• La soude est interdite pour la désinfection du matériel.</li> </ul>



### III. PRATIQUE D'ÉLEVAGE

	 <b>MIEL EN AOP MIEL DE CORSE - MELE DI CORSICA</b>	 <b>MIEL BIO</b>
<b>RENOUVELLEMENT DU CHEPTEL : ACHAT DES REINES ET ESSAIMS</b>	Abeille écotype corse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Achat de reines et d'essaims obligatoirement certifiés bio</li> <li>• Possibilité de dérogation si indisponibilité pour achat de reines et essaims nus non-bio dans la limite de 10% du cheptel.</li> </ul>
<b>ENFUMAGE</b>	Combustibles naturels (aiguilles de pins, feuilles d'eucalyptus, romarin, ...) obligatoires	
<b>NOURISSEMENT DES COLONIES</b>	Le nourrissage des abeilles est interdit 15 jours avant la miellée et jusqu'à la récolte de miel.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Laisser une quantité suffisante de miel et de pollen pour assurer l'hivernage des colonies.</li> <li>• Nourrissage autorisé uniquement si la survie de la colonie est menacée à cause des conditions climatiques.</li> <li>• Exception : les essaims en cours de développement peuvent être nourris dès qu'ils en ont besoin.</li> <li>• Si nourrissage : uniquement miel bio, sucre bio ou sirop de sucre bio.</li> </ul>
<b>PROPHYLAXIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutte contre le Varroa : l'ensemble des ruches sont traitées après la miellée de miellat début septembre.</li> <li>• Mesure de prévention : bonnes pratiques d'élevage.</li> <li>• Ne pas utiliser de répulsifs chimiques pour la récolte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction d'utiliser des médicaments allopathiques chimiques de synthèse en préventif.</li> <li>• Mesures de prévention : bonnes pratiques d'élevage.</li> <li>• Si ces mesures ne suffisent pas, traiter immédiatement avec un produit autorisé en bio.</li> <li>• Si produit allopathique de synthèse utilisé : obligation d'isoler la ruche, remplacer les cires et respecter une nouvelle période de conversion.</li> <li>• Destruction du couvain mâle autorisée pour lutter contre Varroa.</li> </ul>
<b>AUTRES PRATIQUES D'ÉLEVAGE</b>		Les mutilations comme le clippage des reines sont interdites.



### IV. LE MIEL

	 <b>MIEL EN AOP MIEL DE CORSE - MELE DI CORSICA</b>	 <b>MIEL BIO</b>
<b>RÉCOLTE DU MIEL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répulsifs chimiques interdits</li> <li>• Récolte réalisée sur des rayons operculés</li> <li>• Miel récolté à bonne maturité</li> <li>• Cadres récoltés exempts de couvain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répulsifs chimiques de synthèse interdits</li> <li>• Destruction de la colonie interdite</li> <li>• Cadres récoltés exempts de couvain</li> </ul>
<b>LOCAL D'EXTRACTION ET DE CONDITIONNEMENT</b>	Doit être uniquement réservé à cet usage	Miellerie certifiée bio
<b>MATÉRIEL D'EXTRACTION ET DE STOCKAGE</b>	Matériel en inox ou matériau alimentaire	Apte au contact alimentaire
<b>MODE D'EXTRACTION</b>	Centrifugation à froid	
<b>FILTRATION ET DÉCANTATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Filtration et décantation obligatoires</li> <li>• Filtration : les mailles du filtre doivent être perméables aux éléments figurés du miel selon la norme en vigueur</li> </ul>	
<b>REFONTE DU MIEL</b>	Autorisée une seule fois	
<b>PROCÉDÉ DE CONSERVATION</b>	Pasteurisation interdite	
<b>CRISTALLISATION DIRIGÉE</b>	Pratique autorisée et réalisée conformément aux bonnes pratiques apicoles	L'ensemencement du miel doit se faire avec du miel certifié bio
<b>QUALITÉ DES MIELS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Miels exempts d'odeurs, arômes ou goûts étrangers.</li> <li>• Spectre pollinique conforme à l'origine corse.</li> <li>• Teneur en eau &lt; 18 % (sauf miels de châtaigneraie et miellées tardives de maquis d'automne : teneur en eau &lt; 19 %)</li> <li>• Teneur en hydroxy-méthyl-furfural (HMF) &lt; ou = 10 mg/kg au conditionnement (sauf miels de maquis de printemps à base de bruyère (Erica arborea) : HMF &lt; ou = 12 mg/kg au conditionnement).</li> </ul>	



### INTER BIO CORSE

Organisme régional de développement de l'agriculture biologique

Pôle agronomique - 20230 San Giuliano

Tél : 04 95 38 85 36 | Mail : [biocorse@gmail.com](mailto:biocorse@gmail.com)

Site internet : [interbiocorse.org](http://interbiocorse.org)

CE DOCUMENT A ÉTÉ RÉALISÉ PAR :

Redaction : Loé COXAC, Animatrice conseillère en PPAM et productions animales

Mise en page : Marie ANDREANI, Chargée de communication

\* Fonds européens agricoles pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales. \*

